

Québec, le 17 novembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 20 octobre dernier, le député de Rosemont inscrivait au feuillet des questions sur la situation des élèves ayant des besoins particuliers en milieu scolaire, plus spécifiquement sur l'application de l'Entente de complémentarité entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation.

Cette entente, signée en 2003, vise à partager une vision commune et globale des besoins des jeunes et de leur famille ainsi qu'à préciser les responsabilités des partenaires dans une perspective de continuité et de complémentarité des services offerts dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Les partenaires des deux réseaux déploient conjointement les moyens nécessaires pour que ces jeunes aient accès à des services adaptés à leurs besoins au moment approprié. Pour atteindre ces objectifs, des outils ont été développés et des mécanismes de concertation ont été mis en place à l'échelle locale, régionale et nationale.

Outre les services de soutien qui sont offerts dans les écoles et qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), plusieurs jeunes bénéficient de services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux. Parmi ceux-ci, selon les besoins et la volonté des familles, certains demanderont directement de l'aide aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux alors que d'autres profiteront, lorsque la complexité de leur situation le justifie, d'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII).

... 2

Bien que les systèmes d'information utilisés actuellement permettent de dénombrer les jeunes et leur famille qui reçoivent chaque année des services dans l'un ou l'autre des programmes du réseau de la santé et des services sociaux, ils ne peuvent toutefois isoler ceux qui découlent spécifiquement de l'entente. Il en est ainsi pour l'ensemble des informations concernant les outils utilisés par les intervenants, tels les PSII.

De plus, les services offerts relèvent de plusieurs programmes-services, dont ceux des jeunes en difficulté, de la santé mentale, de la dépendance ou de la déficience intellectuelle - déficience physique - trouble du spectre de l'autisme. À cet effet, au cours des derniers mois, une présentation a été faite à l'ensemble des directeurs des commissions scolaires afin de leur permettre de mieux comprendre l'offre de services et les mécanismes d'accès des différents programmes offerts dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et ainsi favoriser l'accompagnement des jeunes vers ces services, le cas échéant.

Par ailleurs, dans le contexte des transformations organisationnelles vécues par les deux réseaux au cours de la dernière année, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le MEESR ont conjointement réaffirmé leurs engagements respectifs vis-à-vis l'entente et ont insisté sur la nécessité de maintenir la concertation régionale pour assurer la complémentarité des services. Les responsabilités relatives à la coordination régionale de l'entente, assumée jusqu'en mars dernier par les agences de la santé et des services sociaux, s'actualisent maintenant par les CISSS et les CIUSSS. Les instances nationales de coordination s'assurent que cette transition se fasse sans heurt.

Enfin, soyez assuré de l'attention que le MSSS porte à la situation de ces élèves, afin de leur maintenir un accès à des services de qualité.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,


Lucie Charlebois

N/Réf. : 15-MS-02060-01